

**Nota : Il y a eu quelques changements apportés à cette publication .**

**Pour visionner l'information la plus récente, veuillez vous référer au**

**site Web d'Anciens Combattants Canada.**



Anciens Combattants  
Canada

Veterans Affairs  
Canada



LA NOUVELLE CHARTE DES  
**ANCIENS  
COMBATTANTS**

À l'intention des anciens combattants des FC et de leurs familles



# Services et avantages

[www.vac-acc.gc.ca](http://www.vac-acc.gc.ca)

Canada 

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Site Web : [www.vac-acc.gc.ca](http://www.vac-acc.gc.ca)

Sans frais : **1 866 522-2022**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Anciens Combattants, 2006.

N° de catalogue : V32-154/1-2006

ISBN : 0-662-49033-9

Imprimé au Canada

# SERVICES ET AVANTAGES

## Table des matières

<b>Bienvenue à Anciens Combattants Canada</b> .....	1
<b>La nouvelle Charte des anciens combattants</b> .....	1
Qu'entend-on par vétéran? .....	1
<b>ACC et sa philosophie</b> .....	2
Quelques statistiques .....	2
<b>Réadaptation</b> .....	3
Qui est admissible? .....	3
Exemple de cas .....	4
<b>Avantages financiers</b> .....	4
Qui est admissible? .....	5
<b>Programme d'assurance-santé collective</b> .....	6
Qui est admissible? .....	6
Exemple de cas .....	7
<b>Programme d'aide au placement</b> .....	7
Qui est admissible? .....	8
Exemple de cas .....	8
Priorité d'embauche dans la fonction publique .....	9
<b>Indemnité d'invalidité</b> .....	9
Qui est admissible? .....	9
Exemple de cas .....	10
<b>Autres avantages</b> .....	10
Indemnité de décès .....	10
Allocation vestimentaire .....	10
Indemnité de captivité .....	10
Conseils financiers .....	11

<b>Soins de santé</b> .....	11
Avantages médicaux .....	11
Soins de longue durée .....	12
<b>Aide à la famille</b> .....	12
<b>Renseignements à l'intention des réservistes</b> .....	12
<b>Recevez-vous une pension d'invalidité mensuelle?</b> .....	13
<b>Le Centre MDN-ACC</b> .....	13
<b>Soutien aux victimes de traumatisme lié au stress opérationnel</b> .....	13
Cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel .....	13
Soutien social aux victimes de stress opérationnel (SSVSO) .....	14
L'aide est là! .....	14
<b>Autres services</b> .....	14
Service d'aide d'Anciens Combattants Canada .....	14
Programme de service de pastorale .....	14
<b>Le Canada se souvient</b> .....	15
Nous n'oublions pas .....	15
<b>Aide pour les funérailles et l'inhumation</b> .....	15
<b>Comment obtenir des renseignements sur les services ou les avantages du Ministère?</b> .....	15
Consultez notre site Web .....	16
Nos exemples de cas .....	16
<b>Habitez-vous à l'extérieur du Canada?</b> .....	16
<b>Puis-je interjeter appel d'une décision d'ACC?</b> .....	17
Bureau de services juridiques des pensions .....	17
Tribunal des anciens combattants (révision et appel) .....	17
<b>Notes</b> .....	18

## BIENVENUE À ANCIENS COMBATTANTS CANADA

Anciens Combattants Canada (ACC) offre un large éventail de services et d'avantages aux anciens combattants, membres des Forces canadiennes (FC), membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et certains civils admissibles. Ces services et ces avantages visent à reconnaître leurs réalisations et leurs sacrifices et à répondre à leurs besoins sans cesse changeants.

## LA NOUVELLE CHARTE DES ANCIENS COMBATTANTS

Endosser l'uniforme pour son pays est un engagement hors du commun, sans parler du risque de s'exposer au danger dans l'intérêt du pays que cela comporte.

En reconnaissance de la contribution que les militaires canadiens apportent au pays et dans le monde, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*.

Communément appelée la nouvelle Charte des anciens combattants, cette nouvelle loi représente la plus grande réforme des avantages accordés aux vétérans canadiens depuis 60 ans.

La nouvelle Charte procure aux vétérans des Forces canadiennes et à leur famille, des services et des programmes conçus en fonction de leurs besoins particuliers et ne fait que compléter les services et les

avantages que reçoivent les anciens combattants dits traditionnels afin de leur permettre de vivre en toute dignité et de façon autonome.

Le mieux-être. Une expression qui résume bien la philosophie de la nouvelle Charte et les services et les programmes qui en découlent, dont les suivants :

- une gestion individualisée des cas;
- des services de réadaptation;
- des avantages financiers;
- une assurance-maladie collective;
- de l'aide au placement;
- une indemnité d'invalidité forfaitaire et autres allocations;
- de l'aide aux familles.

### Qu'entend-on par vétéran?

Un vétéran est un ex-militaire des Forces qui :

- a obtenu une libération honorable;
- répond aux exigences du système de classification des groupes professionnels militaires du ministère de la Défense nationale.

**À retenir :** Outre cette définition, il y a d'autres critères auquel le vétéran doit répondre pour avoir droit aux services offerts par ACC.

## ACC ET SA PHILOSOPHIE

Que vous comptiez deux ans ou trente ans de service, la transition de la vie militaire à la vie civile n'est jamais facile et ACC est là pour vous aider. C'est pourquoi, en plus du gestionnaire de cas du ministère de la Défense nationale, vous trouverez dans la plupart des bases militaires du pays un conseiller de secteur d'ACC pour vous aider à faire cette transition.

Ainsi, quand vous déciderez de quitter les Forces, vous vous verrez offrir à vous et à votre famille une entrevue de transition avec le conseiller de secteur d'ACC qui voudra tout simplement connaître vos besoins et vos plans pour ensuite :

- déterminer les problèmes que vous pourriez rencontrer pendant votre transition à la vie civile;
- vous expliquer quels programmes et quels services ACC peut vous offrir;
- vous indiquer d'autres endroits où obtenir de l'aide (organismes provinciaux, municipaux ou autres), si besoin il y a.

Qu'importe quand vous communiquerez avec nous, nous ferons tout pour que vous receviez le bon service, de la bonne personne et au bon moment. Vos besoins seront déterminés au cours d'une entrevue de transition. La plupart des militaires qui s'appêtent à quitter les Forces n'auront besoin que de quelques

renseignements d'ACC. Certains auront besoin de notre aide un peu plus souvent, mais ceux qui ont des besoins plus complexes pourraient avoir besoin de services de gestion de cas.

Une partie de la gestion de cas porte sur l'élaboration d'un plan avec un conseiller de secteur d'ACC. Ce plan fera état de vos besoins; des programmes ou des services pour y répondre; et des organismes qui les offrent. Parfois, ACC pourra vous les fournir directement, sinon il vous indiquera à qui vous adresser dans votre localité.

Un bon plan c'est une chose, encore faut-il qu'il améliore votre état de santé. Si nous constatons en cours de route que ce n'est pas le cas, nous modifierons votre plan en conséquence, car notre but, autant que le vôtre, est que vous soyez le plus autonome possible.

### Quelques statistiques

**671 000+** Environ le nombre de militaires ayant servi en temps de paix (vétérans et militaires des FC)

**4 000+** Environ le nombre de militaires qui quittent les Forces chaque année

**36+** L'âge moyen des militaires qui quittent les Forces

**63 000** Le nombre de clients des FC qui recevront de l'aide d'ACC d'ici 2013

## RÉADAPTATION

Le Programme de réadaptation s'adresse aux vétérans handicapés qui ont de la difficulté à faire la transition à la vie civile. Les membres de la famille peuvent également jouer un rôle actif dans le cadre du Programme. La plupart du temps, les spécialistes et les ressources dont vous aurez besoin se trouveront près de chez vous. Selon la nature de vos besoins, vous pourriez obtenir un ou plusieurs des services de réadaptation suivants :

- **Réadaptation médicale** – pour vous aider à retrouver et à stabiliser votre santé et à fonctionner le mieux possible aussi bien physiquement que mentalement.
- **Réadaptation psycho-sociale** – pour vous aider à être autonome et à vous adapter à votre invalidité.
- **Réadaptation professionnelle** – pour savoir si vous pouvez transférer vos compétences et votre formation

militaire à un emploi semblable au civil. Sinon, vous pourriez être admissible au Programme d'assistance professionnelle et suivre une autre formation.

### Qui est admissible?

Vous êtes admissible au Programme de réadaptation, si :

- vous avez été libéré des Forces canadiennes pour raisons médicales;
- vous avez un problème de santé physique ou mentale qui découle du service militaire et qui rend votre retour à la vie civile difficile
- vous êtes le conjoint/la conjointe d'un vétéran admissible à la réadaptation professionnelle, mais en raison de la gravité de son invalidité, il/elle ne peut pas se prévaloir de cette aide;
- vous êtes un réserviste (selon la catégorie de service et les fonctions); ou
- vous êtes le survivant d'un vétéran dont le décès est lié au service.

### À retenir

- Il n'est plus nécessaire d'être admissible à la pension d'invalidité pour être admissible aux services prévus dans le cadre du Programme de réadaptation.
- Le Programme de réadaptation d'ACC vise à combler les lacunes sur le plan des services de réadaptation professionnelle et des avantages financiers offerts dans le cadre du

Régime d'assurance-revenu militaire du ministère de la Défense nationale, lequel ne vise que les militaires libérés des Forces pour raisons médicales.

- Mis à part son Programme de réadaptation, ACC offre des avantages financiers aux vétérans admissibles.



## Exemple de cas

« Je m'appelle Philippe. J'étais réserviste de classe B dans les Forces canadiennes quand j'ai subi une blessure au dos. Six mois après, j'ai décidé de quitter volontairement les Forces et de me trouver un emploi au civil; pas trop évident quand on a 42 ans! »

Un an et demi après avoir quitté les Forces, le mal de dos de Philippe empire et l'oblige à quitter le travail de mécanicien qu'il avait trouvé après sa libération. Philippe communique avec ACC. Étant donné qu'il s'est blessé durant l'exercice de ses fonctions de réserviste de classe B à plein temps et qu'il compte plus de 180 jours de service dans les Forces, Philippe est admissible au Programme de réadaptation d'ACC. Il rencontre le conseiller de secteur d'ACC, avec qui il élabore un plan axé principalement sur la réadaptation

médicale, comme la gestion de la douleur, la physiothérapie, des massages et des services de chiropratique. Pendant qu'il sera en réadaptation, Philippe recevra des avantages financiers.

## AVANTAGES FINANCIERS

Il n'est pas rare qu'un vétéran handicapé se demande comment il va réussir à payer les factures et à subvenir aux besoins de sa famille. Il n'a plus à s'inquiéter, car la nouvelle Charte prévoit divers programmes d'aide financière conçus précisément pour les vétérans qui ont un problème de santé lié au service ou mettant fin à leur carrière.

- **Compensation pour perte de revenus.** Versée pendant que le vétéran est en réadaptation ou reçoit de l'assistance professionnelle afin de garantir que son revenu n'est pas inférieur à 75 p. 100 du salaire brut qu'il recevait avant de quitter les Forces.
- **Allocation pour déficience permanente.** Afin d'aider le vétéran qui a très peu de chance de se trouver un emploi en raison de la gravité et de la nature permanente de sa déficience.
- **Prestation de retraite supplémentaire.** Afin de compenser le vétéran qui, après sa libération, n'a pas pu cotiser à un régime de retraite.

Il s'agit d'un paiement forfaitaire qui est imposable.

- **Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes.** Afin d'aider le vétéran qui, après sa réadaptation, est apte à travailler mais ne trouve pas d'emploi, ou en trouve un qui rapporte peu. Cette allocation est non imposable.

### Qui est admissible?

Vous pourriez être admissible à la **compensation pour perte de revenus** si vous êtes :

- un vétéran qui avez un plan de réadaptation ou d'assistance professionnelle;
- le survivant d'un membre ou d'un vétéran des Forces canadiennes qui est décédé :
  - des suites d'une blessure ou d'une maladie liée au service;
  - des suites d'une blessure ou d'une maladie qui n'est pas survenue durant le service mais qui s'est aggravée en raison du service.

Vous pourriez être admissible à l'**allocation pour déficience permanente**, si vous êtes :

- un vétéran qui avez une déficience mentale ou physique grave et permanente;
- un vétéran qui avez un plan de réadaptation approuvé par ACC;
- un vétéran qui avez reçu une indemnité d'invalidité en raison de cette déficience.

Vous pourriez être admissible à la **prestation de retraite supplémentaire** si vous êtes :

- un vétéran atteint d'une invalidité totale et permanente et n'avez plus droit à la compensation pour perte de revenus, car :
  - vous êtes âgé de 65 ans; ou
  - vous êtes apte à occuper un emploi convenable.
- le survivant d'un vétéran (certaines conditions s'appliquent; pour les connaître, communiquez avec ACC).

Vous pourriez être admissible à l'**allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes**, si vous êtes :

- un vétéran qui n'avez plus droit à la compensation pour perte de revenus et :
  - avez terminé votre programme de réadaptation;
  - avez besoin d'aide financière, car le revenu de votre ménage est insuffisant pour répondre à vos besoins fondamentaux;
  - ne réussissez pas à vous trouver un emploi convenable;
  - habitez au Canada.
- un vétéran qui n'avez plus droit à la compensation pour perte de revenus, car :
  - vous êtes âgé de 65 ans; ou
  - vous êtes en mesure de reprendre le travail.
- un survivant d'un vétéran ou d'un membre des FC, vous habitez au

Canada et vous répondez aux critères relatifs au revenu et à d'autres critères.

## PROGRAMME D'ASSURANCE-SANTÉ COLLECTIVE

Ce Programme s'adresse aux militaires qui ne seront pas admissibles au Régime de soins de santé de la fonction publique quand ils quitteront les Forces canadiennes pour leur permettre d'y cotiser à prix abordable.

Grâce à cette assurance collective, votre famille et vous-même pourrez vous procurer :

- des médicaments gratuits;
- des soins de la vue;
- des fournitures médicales spéciales;
- des traitements fournis par des spécialistes.

Vous aurez les deux choix de protection suivants :

- **Protection supplémentaire**, si vous êtes assuré dans le cadre d'un régime provincial ou territorial.
- **Protection totale**, si vous habitez à l'extérieur du Canada et n'êtes pas assuré dans le cadre d'un régime provincial ou territorial.

### Qui est admissible?

Vous pourriez être admissible à l'assurance-santé collective, si vous êtes :

- un vétéran qui avez droit aux avantages prévus dans le cadre du

Régime d'assurance-revenu militaire – programme d'invalidité prolongée (RARM–ILD), mais vous n'êtes pas admissible au Régime de soins de santé de la fonction publique;

- un vétéran qui avez un besoin de réadaptation lié au service et qui n'êtes pas admissible au Régime de soins de santé de la fonction publique après avoir quitté les FC;
- le survivant d'un militaire ou d'un vétéran des Forces canadiennes dont le décès est lié au service et vous n'êtes pas admissible au Régime de soins de santé de la fonction publique.

### À retenir

- Vous aurez une cotisation mensuelle à payer pour obtenir cette assurance-santé collective.
- Vous aurez droit au remboursement de 80 p.100 de la plupart des dépenses liées à des soins médicaux. Vous ne serez remboursé que si vous avez payé votre franchise annuelle et votre part de 20 p. 100.
- Le Programme d'assurance collective d'ACC comble les lacunes du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) de sorte que vous et votre famille aurez droit à une assurance-santé à vie lorsque l'assurance-maladie supplémentaire du RARM à laquelle vous cotisez présentement prendra fin.
- Si vous recevez une allocation de soutien du revenu des Forces

canadiennes, ACC paiera vos cotisations mensuelles ainsi que vos frais de franchise et de participation aux coûts.

### Exemple de cas

« Je m'appelle Michel. Il y a trois ans, je me suis blessé au dos et à la cheville durant l'exercice de mes fonctions. Étant donné que je n'avais pas trop de douleur, j'ai continué à travailler. Cependant, après 14 ans de service, j'ai quitté les Forces de mon propre gré, car ma fille était très malade et mon épouse ne pouvait plus s'en occuper seule. Croyez-moi, cela n'a pas été facile, mais je devais m'occuper de ma famille. Mon épouse et moi, nous nous inquiétons beaucoup de la santé de notre fille et nous nous demandons comment nous allons payer tous les soins médicaux dont elle a besoin. De surcroît, ma blessure me cause de plus en plus de problèmes et j'ai beaucoup plus de mal à gérer ma douleur. »

---

Grâce à la nouvelle Charte, Michel peut dormir en paix sachant que, malgré son départ volontaire des Forces, il peut se procurer une assurance-santé collective pour sa famille dans le cadre du Régime

de soins de santé de la fonction publique. Il peut le faire parce que son besoin en réadaptation lié à son service, rend sa transition à la vie civile plus difficile. Michel pourra ainsi obtenir de l'aide pour payer les soins médicaux de sa fille et suivre des traitements pour l'aider à bien se rétablir et à reprendre la vie civile.

## PROGRAMME D'AIDE AU PLACEMENT

Les vétérans des Forces canadiennes nous disent que ce dont ils ont le plus besoin à leur retour à la vie civile est un bon emploi. Voici donc pourquoi ACC leur offre un programme d'aide au placement qui vise à procurer aux membres de la Force régulière, ainsi qu'à certains réservistes et survivants admissibles, des moyens pratiques de se trouver un emploi. Le Programme portera sur les trois principaux domaines suivants :

- **Formation en recherche d'emploi** afin d'apprendre à rédiger un curriculum vitae; déterminer quelles compétences sont transférables; obtenir des conseils sur les techniques d'entrevue et où trouver de l'information sur la formation au travail autonome.
- **Orientation professionnelle** afin d'apprendre à élaborer un plan pour réintégrer la population active

civile, à évaluer ses compétences et ses expériences, et à rendre leur curriculum vitæ attrayant.

- **Aide à la recherche d'emploi** afin d'apprendre à « vendre » ses compétences professionnelles et à obtenir des entrevues.

## Qui est admissible?

Vous êtes admissible au Programme d'aide au placement, si vous êtes :

- un membre de la Force régulière qui avez terminé l'instruction de base;
- un réserviste ou un vétéran qui a servi dans une zone de service spéciale ou en service d'urgence (et qui avez perdu votre emploi ou avez été muté à emploi moins rémunérateur après le service en question);
- un réserviste et comptez au moins 21 mois de service à temps plein au cours de deux années consécutives (24 mois);
- un vétéran qui recevez une allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes;
- le survivant d'un vétéran (certaines conditions s'appliquent; pour les connaître, communiquez avec ACC).

## À retenir

- Dans la plupart des cas, vous avez **deux** ans à compter de la date de votre libération pour vous prévaloir de cette aide, sauf si vous recevez une allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes.
- Vous n'êtes pas admissible au Programme d'aide au placement si

vous avez été libéré pour mauvaise conduite ou service insatisfaisant.

- Dans la plupart des cas, vous n'avez droit à l'aide au placement qu'une seule fois.

## Exemple de cas

« Je m'appelle Joseph. J'ai quitté les Forces il y a six mois seulement, mais depuis un an et demi, je me demandais ce que j'allais faire après ma carrière militaire. C'est en assistant au séminaire de préparation d'une seconde carrière du ministère de la Défense nationale que j'ai appris, à mon plus grand bonheur, les services et les avantages offerts en vertu de la nouvelle Charte des anciens combattants. »

Mis à part les ateliers auxquels Joseph a assisté avant sa libération, les spécialistes du Programme d'aide au placement d'ACC ont aidé Joseph à élaborer un plan de carrière, à rédiger son curriculum vitæ, à déterminer lesquelles de ses compétences sont transférables au civil, et à apprendre des techniques d'entrevue et de recherche d'un nouvel emploi. Il s'est décroché un bon emploi très près de chez lui, ce qui lui permet de passer plus de temps avec sa jeune famille.

## Priorité d'embauche dans la fonction publique

Depuis le 31 décembre 2005, les membres libérés des Forces canadiennes pour raisons médicales ont la priorité d'embauche dans la fonction publique fédérale. En d'autres mots, si vous répondez à une offre d'emploi dans la fonction publique fédérale et possédez les compétences requises pour occuper le poste en question, il vous sera offert avant tout autre candidat. Vous avez cinq ans à compter de la date de votre libération pour vous prévaloir de ce droit. Veuillez communiquer avec le directeur, Soutien aux blessés et administration du ministère de la Défense nationale pour en savoir davantage à ce sujet.

## INDEMNITÉ D'INVALIDITÉ

La douleur et la souffrance causées par une invalidité peuvent changer la façon de fonctionner d'une personne, autant sur le plan physique que mental, et très souvent l'empêcher de jouir pleinement de la vie. L'indemnité offerte aux vétérans atteints d'une invalidité liée au service vise justement à compenser ces répercussions de nature non financière.

- L'indemnité d'invalidité est un montant forfaitaire non imposable pouvant s'élever à 250 000 \$ **au maximum**, selon la gravité de l'invalidité.

- Le montant de l'indemnité ne change rien au montant des autres avantages financiers que pourrait recevoir le vétéran en vertu de la nouvelle Charte.

## Qui est admissible?

Vous êtes admissible à l'indemnité d'invalidité, si vous êtes :

- un membre ou un vétéran des Forces canadiennes qui avez :
  - une blessure et un problème de santé découlant directement du service militaire;
  - une blessure ou un problème de santé qui ne découle pas du service mais qui s'est aggravé en raison du service.
- le survivant d'un vétéran (certaines conditions s'appliquent; pour les connaître, communiquez avec ACC).

## À retenir

- Vous n'avez pas à répondre aux critères d'admissibilité de l'indemnité d'invalidité pour avoir droit aux avantages prévus dans la nouvelle Charte.
- L'indemnité d'invalidité n'a rien à voir avec le Programme de réadaptation. En d'autres mots, vous pourriez avoir droit à des services de réadaptation mais pas à l'indemnité d'invalidité.

## Exemple de cas

« Je m'appelle Antonio. J'ai joint les Forces à la fin de mon secondaire. Au cours de ma neuvième année chez les militaires, j'ai été blessé à la moelle épinière, ce qui a entraîné la paralysie du bas de mon corps au grand complet. Un choc affreux pour ma famille et moi-même. Perdre complètement la mobilité dans la partie inférieure de mon corps a été un coup dur, tant sur le plan physique qu'émotionnel. J'étais fier de servir mon pays et j'étais le seul gagn-pain de ma famille. »

Grâce au Programme d'indemnité d'invalidité prévu dans la nouvelle Charte des anciens combattants, Antonio et sa famille obtiendront de l'aide pour compenser les difficultés financières engendrées par sa blessure à la moelle épinière. Antonio recevra une indemnité d'invalidité en raison de sa paralysie. Lui et son épouse ont décidé d'investir une partie de cette indemnité dans l'avenir et les études de leur fils. Après avoir consulté un conseiller financier, ils ont acheté une rente qui leur assurera un revenu mensuel.

## AUTRES AVANTAGES

### Indemnité de décès

L'indemnité de décès est un montant forfaitaire de 250 000 \$, non imposable, versé au conjoint et aux enfants à la charge d'un militaire :

- décédé au cours du service militaire;
- décédé dans les trente jours suivants une blessure subie durant le service.

### Allocation vestimentaire

En tant que militaire ou vétéran des Forces canadiennes, vous pourriez recevoir une allocation vestimentaire mensuelle d'ACC, si vous avez reçu une indemnité d'invalidité par suite :

- d'une amputation, ou de toute autre invalidité, et que celle-ci engendre l'usure de vos vêtements;
- d'une invalidité qui vous oblige à porter des vêtements de confection spéciale.

### Indemnité de captivité

Vous pourriez avoir droit à une indemnité forfaitaire de captivité non imposable si vous êtes un militaire ou un vétéran qui, pendant son service dans les Forces :

- a été détenu par l'ennemi, une puissance opposée, une personne ou un groupe de personnes qui se livrent à des activités terroristes;
- a évité la capture par une telle puissance ou s'est enfui de son emprise.

## Conseils financiers

L'indemnité d'invalidité, l'indemnité de captivité et l'indemnité de décès prévues par la nouvelle Charte des anciens combattants sont trois indemnités forfaitaires. Il serait sage de consulter un conseiller financier pour vous aider à gérer ce montant. Si votre indemnité s'élève à 12 500 \$ ou plus, ACC pourra vous rembourser une partie ou la totalité des frais de consultation, jusqu'à un maximum de 500 \$.

## SOINS DE SANTÉ

Anciens Combattants Canada offre des avantages médicaux, le Programme pour l'autonomie des anciens combattants et des soins de longue durée.

### Avantages médicaux

Anciens Combattants Canada offre quatorze types d'avantages médicaux, dont les suivants : soins médicaux, chirurgicaux et dentaires; médicaments d'ordonnance; prothèses auditives et soins de la vue. Pour y avoir droit, vous devez répondre aux critères d'admissibilité de l'indemnité d'invalidité.

### Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)

Ce programme national vise à aider les clients admissibles à se maintenir en

santé et à vivre de façon autonome à leur domicile et dans leur communauté. Pour y avoir droit, le vétéran des Forces canadiennes doit :

- être atteint d'une invalidité liée au service en zone de service spécial;
- résider au Canada.

Les vétérans admissibles au PAAC pourraient recevoir une aide financière pour payer l'entretien du terrain (la tonte du gazon ou l'enlèvement de la neige), l'entretien ménager, des soins personnels, certains changements à leur domicile, des soins et de l'aide de professionnels de la santé et certains besoins sur le plan du transport.

Vous aurez droit aux services du PAAC si votre santé l'exige et si aucun programme fédéral, provincial ou municipal du genre n'existe.

De plus, vous pourriez avoir droit à des services d'entretien ménager et d'entretien du terrain si vous êtes le principal dispensateur de soins d'un ancien combattant :

- qui y a eu droit, et ce depuis la création du programme en avril 1981;
- recevait un ou l'autre de ces services au moment de son décès ou de son admission dans un établissement de soins de longue durée.

Vous recevrez ces services aussi longtemps que vous en aurez besoin, mais certaines conditions s'appliquent. Pour en savoir davantage, communiquez avec ACC.

## Soins de longue durée

Les vétérans des Forces canadiennes pourront obtenir des soins intermédiaires ou de longue durée dans un établissement de santé communautaire s'ils requièrent ces soins en raison d'une invalidité liée au service.

## AIDE À LA FAMILLE

À Anciens Combattants Canada, nous savons que le retour à la vie civile est un gros changement non seulement pour le militaire mais pour sa famille. C'est pourquoi, grâce à la nouvelle Charte, nous offrons plus d'aide que jamais aux familles de militaires, qui pourront consulter des spécialistes afin de mieux traverser les moments difficiles.

Ainsi, les membres de la famille d'un militaire pourront obtenir :

- des services de gestion de cas;
- des consultations individuelles ou en famille avec un professionnel;
- des soins de santé;
- des services de réadaptation;
- d'autres avantages accordés aux survivants.

Les survivants pourront obtenir de l'aide financière, notamment un soutien du revenu mensuel, s'ils en ont besoin. L'enfant d'un vétéran décédé pourra lui aussi obtenir de l'aide financière pour poursuivre ses études après le niveau secondaire.

## RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES RÉSERVISTES

N'est pas réserviste qui veut. Il faut un dévouement et un attachement spéciaux. Si vous êtes un réserviste, vous pourriez, selon votre catégorie de classe, avoir droit aux programmes et aux services prévus dans la nouvelle Charte, même si vous avez été libéré pour des raisons autres que médicales, pour autant que votre besoin de réadaptation soit lié à votre service dans la réserve.

Veillez communiquer avec ACC pour en savoir davantage et présenter une demande.

## RECEVEZ-VOUS UNE PENSION D'INVALIDITÉ MENSUELLE?

Si vous recevez déjà une pension d'invalidité en raison d'une maladie ou d'une blessure liée au service, vous continuerez à la recevoir et vous pourriez également avoir droit aux services et aux programmes qui découlent de la nouvelle Charte. Néanmoins, nous tenons à vous rappeler que nous tiendrons compte du montant de votre pension dans le calcul de tout avantage financier que nous pourrions vous accorder.

Le montant de la pension d'invalidité que recevez pourrait augmenter selon l'une des conditions suivantes :

- votre état a empiré et vous avez une preuve médicale à l'appui;
- vous présentez une nouvelle demande de pension pour un nouveau problème de santé étroitement lié à celui pour lequel vous recevez une pension et impossible à évaluer séparément.

Vous pouvez toujours demander une indemnité d'invalidité forfaitaire si vous êtes atteint d'une invalidité liée au service pour laquelle vous ne recevez pas de pension ou si, un jour, vous en développez une en raison de votre service.

## LE CENTRE MDN-ACC

Communément appelé « le Centre », le Centre MDN-ACC fournit de l'information et des services aux militaires des FC blessés ou retraités, ainsi qu'à la famille de ces derniers. Il s'agit bien souvent du premier point de contact et service d'aiguillage offert aux membres blessés ou retraités de la Force régulière et de la Force de réserve et aux familles de militaires. Le personnel du Centre ne se contente pas simplement d'indiquer où trouver les services dont vous avez besoin, mais il assurera le suivi de vos progrès pour vérifier si votre situation s'améliore et si vous recevez toute l'aide dont vous avez besoin. Tous les appels demeurent confidentiels. Pour en savoir davantage sur le Centre, veuillez consulter le site Web [www.dnd.ca/hr/thecentre](http://www.dnd.ca/hr/thecentre)

## SOUTIEN AUX VICTIMES DE TRAUMATISME LIÉ AU STRESS OPÉRATIONNEL

Un traumatisme de stress opérationnel est un problème psychologique persistant découlant du service militaire. L'expression sert à décrire une variété de problèmes qui incluent des états pathologiques diagnostiqués comme l'anxiété, la dépression, le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) ainsi que d'autres problèmes moins graves mais qui entravent néanmoins les activités quotidiennes.

Il est tout à fait normal de ressentir de la détresse après une situation traumatisante. Heureusement, aujourd'hui, ceux et celles qui sont aux prises avec un tel traumatisme peuvent obtenir de l'aide. Il est important de ne pas tarder à le faire pour accroître ses chances de se rétablir.

## Cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel

Anciens Combattants Canada a établi un réseau de cliniques pour aider les vétérans et les militaires des Forces canadiennes à se remettre d'un traumatisme lié au stress opérationnel (TSO). Les membres de leur famille peuvent également y avoir recours.

Les cliniques de traitement des TSO comptent des équipes de professionnels du domaine de la santé mentale qui

fournissent des services d'évaluation, de traitement, de prévention et de soutien.

Pour en savoir davantage, les vétérans et leur famille peuvent communiquer avec Anciens Combattants Canada en composant le **1 866 522-2022**. Les membres des Forces canadiennes en service peuvent communiquer avec le médecin de leur base.

### **Soutien social aux victimes de stress opérationnel (SSVSO)**

Il s'agit d'un réseau d'entraide par les pairs que le ministère de la Défense nationale, appuyé par ACC, offre aux militaires et aux vétérans des Forces canadiennes qui ont développé par suite de leur service militaire des symptômes de stress opérationnel. La famille de ces derniers peut elle aussi obtenir de l'aide. Il y a un coordonnateur du soutien par les pairs et d'aide aux familles dans la plupart des bureaux d'ACC au pays. Pour obtenir de l'aide confidentielle de vos pairs, composez sans frais le **1 800 883-6094** ou consultez le site Web suivant : **[www.osiss.ca](http://www.osiss.ca)**

### **L'aide est là!**

Ces dernières années, ACC et le MDN ont conjointement mis en place de nombreux programmes et services pour aider ceux et celles qui sont aux prises avec un traumatisme lié au stress opérationnel. Si vous croyez être l'un d'eux, ou si connaissez quelqu'un qui vit avec ce genre de problème, demandez de l'aide. Plus tôt vous le ferez, meilleures sont vos chances de vous en remettre.

## **AUTRES SERVICES**

### **Service d'aide d'Anciens Combattants Canada**

Grâce au Service d'aide d'ACC, vous pouvez obtenir des services de consultation professionnelle pour une durée temporaire, que ce soit pour vous ou pour un des vôtres. Si votre besoin d'aide est urgent, ACC peut aussi organiser un rendez-vous avec un professionnel près de chez vous. Vous pouvez appeler à toute heure du jour; il suffit de composer sans frais le **1 800 268-7708**.

### **Programme de service de pastorale**

Le Programme de service de pastorale est un programme d'aide spirituelle et pastorale offert aux militaires et aux

vétérans des Forces canadiennes qui veulent rencontrer un membre du clergé. Si vous ou votre famille voulez en savoir davantage, composez sans frais le **1 800 883-6094**.

## LE CANADA SE SOUVIENT

Ce programme vise à :

- perpétuer le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit armé et de paix;
- promouvoir une plus grande connaissance de leur contribution à la qualité de vie dont nous jouissons aujourd'hui au Canada.

### Nous n'oublions pas

Le Septième Livre du Souvenir rend hommage aux membres des Forces canadiennes qui ont perdu la vie en servant leur pays depuis 1947, à l'exception de ceux dont le nom figure déjà dans le Livre de la guerre de Corée. Jusqu'à présent, 1 300 y ont été inscrits.

## AIDE POUR LES FUNÉRAILLES ET L'INHUMATION

ACC peut aider à payer les coûts des funérailles et de l'inhumation du militaire qui décède durant l'exercice de ses fonctions, ainsi que du vétéran des FC qui :

- recevait des avantages financiers ou l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes au moment de son décès;
- a reçu une indemnité d'invalidité avant son décès, ou y aurait eu droit;
- ne laisse pas suffisamment d'argent dans sa succession pour avoir des funérailles convenables.

La décision est fondée sur un examen normalisé des actifs.

## COMMENT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES OU LES AVANTAGES DU MINISTÈRE?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services et les avantages offerts aux anciens combattants; pour savoir si vous y êtes admissible ou pour demander comment en faire la demande :

Par téléphone : **1 866 522-2022**  
(services en français)  
**1 866 522-2122**  
(services en anglais)

Par Internet :  
**www.vac-acc.gc.ca**

Par courriel :  
**information@vac-acc.gc.ca**

Par courrier :  
Anciens Combattants Canada  
C. P. 7700  
Charlottetown (PE)  
C1A 8M9

## Consultez notre site Web

Vous trouverez dans le site Web d'ACC, un outil d'auto-évaluation qui vous permettra de déterminer si vous êtes possiblement admissible aux programmes et aux services prévus dans le cadre de la nouvelle Charte des anciens combattants. Bien que nous vous encourageons à vous en servir, cet outil ne vise pas à remplacer les conseils de nos employés fort compétents dans le domaine.

## Nos exemples de cas

Les vétérans et les familles dont nous parlons dans les exemples de cas pourraient avoir droit à d'autres avantages ou à d'autres services qui ne sont pas précisés dans la présente brochure. Pour connaître l'éventail complet de l'aide et des services offerts par ACC, consultez la section de la *nouvelle Charte des anciens combattants*, dans le site Web d'ACC.

## HABITEZ-VOUS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA?

Les Services en pays étrangers s'occupent de la prestation d'avantages et de services aux anciens combattants canadiens admissibles et à leurs personnes à charge qui résident ou qui sont en vacances à l'étranger.

Si vous habitez à l'extérieur du Canada, vous pourriez avoir droit aux services suivants en vertu de la nouvelle Charte :

- réadaptation;
- aide au placement;
- assurance-santé collective;
- indemnité d'invalidité.

Pour de plus amples renseignements sur ces programmes et pour savoir comment en faire la demande, communiquez avec les Services en pays étranger, dont voici les numéros de téléphone :

**1 888 996-2242**

(sans frais, à partir des États-Unis)

**00.800.996.22421**

(sans frais, à partir du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France, de la Belgique)

**(613) 996-2242**

(à frais virés à partir de tout autre pays)

Vous pouvez également écrire à l'adresse suivante :

Services en pays étrangers  
Anciens Combattants Canada  
66, rue Slater, pièce 1405  
Ottawa (ON)  
K1A 0P4

## **PUIS-JE INTERJETER APPEL D'UNE DÉCISION D'ACC?**

Oui. En vertu de la nouvelle Charte, divers moyens, officiels ou non, sont offerts aux clients qui veulent en appeler d'une décision concernant leur demande d'avantages à ACC.

Si vous êtes insatisfait d'une décision concernant votre demande de services de réadaptation, d'assistance professionnelle ou d'avantages financiers, vous pourriez interjeter appel auprès du Ministère. La façon de vous y prendre sera expliquée dans la lettre qu'ACC vous enverra concernant sa décision.

### **Bureau de services juridiques des pensions**

Si vous êtes insatisfait d'une décision concernant votre indemnité d'invalidité, pension mensuelle d'invalidité ou indemnité de décès, le Bureau de services juridiques des pensions d'Anciens Combattants Canada peut vous fournir de l'aide tout au long de la procédure d'appel.

Il vous fournira gratuitement des conseils juridiques, de l'aide et une représentation pendant que vous étudierez vos choix en matière d'appel, dont ceux-ci :

- une révision ministérielle;
- une audience de révision devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- une audience d'appel devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

Veillez noter que bon nombre d'organismes d'anciens combattants peuvent également vous offrir gratuitement des informations et des conseils.

Pour obtenir des renseignements sur une décision concernant votre invalidité ou sur la façon de demander une révision ou d'interjeter appel, communiquez avec le :

### **Bureau de services juridiques des pensions**

Par téléphone : **1 877 228-2250**

(services bilingues)

À l'extérieur du Canada : Les numéros de téléphone se trouvent sous la rubrique Services en pays étrangers.

### **Tribunal des anciens combattants (révision et appel)**

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est un organisme indépendant et quasi judiciaire qui fournit deux niveaux d'appel à l'égard des demandes de pension d'invalidité et d'indemnité d'invalidité.

### **Tribunal des anciens combattants (révision et appel)**

**1 877 368-0859** (services en français)

**1 800 450-8006** (services en anglais)

### **De l'extérieur du Canada**

**1 902 566-8751** (services en français)

**1 902 566-8835** (services en anglais)

Site Web : [www.vrab-tacra.gc.ca](http://www.vrab-tacra.gc.ca)



